

■ Décision SGA-DEC-2025-282

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250613-DCRG2025_282-AU

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil – Lot 1 : Quartier du Moulin

Direction des finances et commande publique Service Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-004-01 conclu le 18 avril 2023 avec la société SETEC - TPI (mandataire du groupement composé également de la société ATELIER GREGORY TISSOT) quant à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil – Lot 1 : Quartier du Moulin et son avenant 1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité de faire réaliser par le Titulaire la prestation complémentaire visant à la réalisation d'une étude structurelle du parking Carpeaux conservé afin d'intégrer les travaux nécessaires de renfort du parking dans les pièces techniques du futur marché de voirie à lancer ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché public afin de prendre en compte cette modification ;

■ Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil (Lot 1 : Quartier du Moulin) avec la société SETEC - TPI (sise Immeuble Central Seine – 42/52 Quai de la Rapée - CS 71230 - 75583 PARIS CEDEX 12) ;

Article 2 : L'incidence financière de cet avenant s'établit à + 33 490 € H.T (soit + 5,31 % par rapport au marché public initial - Portant le nouveau forfait provisoire de rémunération du Titulaire à 1 199 590 € H.T) ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250613-DCRG2025_282-AU

S2LO

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **13 JUIN 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **13 JUIN 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

13 JUIN 2025